

Paris, le 11 février 2026

Réponse à la consultation publique de la Commission européenne sur la suppression des obstacles aux accords d'achat d'électricité

1. L'APREN partage la position de la Commission et estime souhaitable de faciliter la conclusion de contrats d'achat d'électricité à long terme (Corporate PPAs) en offrant une visibilité à long terme sur les prix de l'électricité. Les PPA permettent aux industriels de sécuriser leurs coûts d'achat d'électricité et donc de réduire le risque associé à leurs investissements dans les technologies d'électrification.
2. Mais parallèlement, il faut s'attacher à mettre en place des **mécanismes de réduction du risque de contrepartie** pour les producteurs d'électricité - par exemple sous forme de garanties publiques ou via des structures privées telles que des assureurs, banques, assurant un soutien au crédit pour les consommateurs dont la solidité financière est insuffisante. Ces garanties sont d'autant plus importantes que les producteurs peuvent avoir des contreparties qui agrègent les besoins de plusieurs consommateurs ou types de consommateurs offrant des niveaux de garanties différents.
3. L'APREN considère que l'impossibilité de conclure des **contrats de transport**, notamment transfrontaliers, adossés aux PPAs, place les parties en risque et constitue une barrière à la conclusion de PPAs, notamment transfrontaliers.
4. L'APREN considère que les PPAs ne sauraient se limiter à la fourniture d'électricité renouvelable. Les PPAs peuvent se construire autour de la fourniture d'électricité décarbonée, voire d'électricité pour partie d'origine fossile (CCGT) et doivent pouvoir recourir à des solutions de flexibilité (batteries, hydroélectricité).
5. L'APREN considère important **d'améliorer la liquidité des marchés à terme** de l'électricité (au-delà de 2 ans) pour accroître la transparence des prix et permettre aux producteurs de faire des offres sur de plus longues périodes aux utilisateurs finaux. L'extension de la durée des contrats d'interconnexions transfrontalières contribuerait

à renforcer cette liquidité. L'amélioration de la liquidité des marchés à terme devrait faciliter la conclusion de PPAs.

6. L'APREN observe que les PPA sont très influencés par les contrats de soutien public, et suggère de réduire le volume des productions bénéficiant de ces soutiens pour dégager des volumes de production disponibles et les flécher vers les PPAs.
7. L'APREN souligne que lorsque le prix de l'électricité sur les marchés de gros se situe autour de 50 à 60€/MWh, les consommateurs, indépendamment d'éventuels obstacles réglementaires et non réglementaires, manifestent peu d'appétence pour conclure des PPAs dont les prix qui couvrent les OPEX et les CAPEX sont supérieurs aux prix de marchés actuellement observés. En revanche, lorsque les prix de marchés sont élevés, notamment sur les marchés à terme, la demande de PPAs est plus importante.
8. Les PPA sont des contrats conclus entre professionnels dont les dispositions s'adaptent à la situation particulière des producteurs et des consommateurs. Dès lors, l'APREN insiste pour que ces contrats reposent sur la liberté contractuelle avec un encadrement réglementaire limité au strict nécessaire. Par exemple, les contrats pay-as-produced sont trop risqués pour le client, impliquant des négociations complexes et longues alors que les produits structurés type baseload sont des contrats plus simples, plus lisibles et beaucoup moins lourds, permettant de réduire les risques pour le client et de faciliter la prise de décision et le déploiement opérationnel de ce type de PPA.